

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU mardi 5 février 2008

n° 17

page 1/2

Rapporteur : **Madame Jacqueline GUICHET**

**OBJET :** **Garantie d'emprunt (54.683 €) accordée à Habitat 86 (OPAC 86) pour la construction de 6 logements aux Renardières à Châtelleraut (charge foncière)**

Mesdames, Messieurs,

*Lors de sa séance du 21 mars 2006, le conseil municipal a accordé sa garantie à Habitat 86 pour un emprunt de 54.683 € destinés à financer la construction de 6 logements aux Renardières à Châtelleraut.*

*Le taux d'intérêt initialement prévu ayant changé, le conseil municipal a alors décidé, par délibération n° 20 du 27 mars 2007, de modifier la délibération initiale. Or, il a été cité la délibération n° 30 du 21 mars 2006 alors qu'il s'agissait de la délibération n° 32 du 21 mars 2006.*

*Il convient donc de retirer la délibération n° 20 du 27 mars 2007 et de modifier la délibération n°32 du 21 mars 2006.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 19.2 du code des caisses d'épargne relatif au fonctionnement des caisses d'épargne et aux garanties d'emprunts,

**VU** l'article R 221-19 du code monétaire et financier relatif aux sommes que la caisse nationale d'épargne reçoit des déposants ainsi que celles déposées par les caisses d'épargne et de prévoyance, employées par la caisse des dépôts et consignations,

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

**VU** l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

**VU** la délibération du conseil municipal de Châtelleraut n° 32 du 21 mars 2006 accordant à Habitat 86 sa garantie pour la réalisation d'un emprunt de 54.683 € destiné au financement de la construction de 6 logements aux Renardières,

**VU** la délibération n° 20 du 27 mars 2007, modifiant la délibération n° 30 du 21 mars 2006,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par Habitat 86 le 26 janvier 2007, tendant à obtenir une délibération modificative sur la garantie du prêt qui va être contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

■ la délibération du conseil municipal n° 32 du 21 mars 2006 est modifiée comme suit :

— à l'article 2, le taux d'intérêt actuariel annuel du prêt PLUS CD est modifié à 2,90 %, taux effectivement en vigueur lors de la délibération prise le 21 mars 2006,

— à l'article 2, le paragraphe « les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt » est remplacé par le paragraphe suivant :

« les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération »,

- l'ensemble des autres dispositions de la délibération susvisée demeure inchangé.

■ la délibération n° 20 du 27 mars 2007 est retirée.

**UNANIMITE**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le 11.02.08 n° 969

Publié en mairie

Le 6.02.08

Pour le maire et par délégation,

La directrice générale adjointe des services

Paquita BANNIER-GAUTHIER